



CHANCELLERIE D'ÉTAT

BUREAU DE LA

COMMUNICATION

SÉANCE DU CONSEIL D'ÉTAT DU 23 AVRIL 2008

Informations brèves

Affaires du Grand Conseil

Lors de sa séance du mercredi 23 avril 2008, le Conseil d'Etat a adopté un rapport en prévision de la session du Grand Conseil des 24 et 25 juin 2008.

Ratification de HarmoS et de la Convention scolaire romande

Le rapport du Conseil d'Etat à l'appui de deux projets de décret portant adhésion respectivement à l'accord intercantonal sur l'harmonisation de la scolarité obligatoire (HarmoS) et à la convention scolaire romande (CSR) sera soumis au Grand Conseil pour ratification. Ces deux accords incarnent la volonté de coordonner et d'harmoniser les systèmes scolaires cantonaux afin d'assurer la qualité et la perméabilité du système éducatif suisse. Sur le plan romand, l'harmonisation se traduit par des actes concrets, notamment par la création d'un Plan d'études romand (PER) qui s'inscrit pleinement dans l'objectif de mettre en place un Espace romand de la formation. Le rapport qui sera présenté au Grand Conseil en juin présente une « traduction » neuchâteloise des accords intercantonaux. La ratification de ces deux accords n'est pas un acte anodin ; il s'agit en effet d'une réforme fondamentale du système éducatif largement acceptée par le peuple suisse et par les Neuchâteloises et Neuchâtelois en mai 2006.

La présentation détaillée de ce rapport fera l'objet d'une conférence de presse de la conseillère d'Etat Sylvie Perrinjaquet, cheffe du DECS le vendredi 6 juin 2008.

Affaires fédérales

Le Conseil d'Etat a répondu à une procédure de consultation :

Projets de modification de l'OAMal, de l'OCP et de l'OPAS consécutifs à la révision de la LAMal concernant le financement hospitalier

Si, à l'instar de la Conférence suisse des directrices et directeurs cantonaux de la santé (CDS), le Conseil d'Etat reconnaît la pertinence de la plupart des modifications proposées, il émet toutefois des réserves importantes concernant tout particulièrement le projet de modification de l'OAMal. A ses yeux, certains critères proposés par le Conseil fédéral présentent un grave danger que les cantons soient contraints de planifier pratiquement toute l'offre hospitalière et surtout de la cofinancer ; le Conseil d'Etat relève d'une part qu'il n'appartient pas au Conseil fédéral de s'immiscer dans la sphère de compétences décisionnelles des cantons en matière de planification hospitalière et, d'autre part, que la subordination globale des prestations hospitalières cantonales à la planification hospitalière cantonale n'a pas été prévue ainsi par le législateur dans le cadre de la révision de la LAMal. Enfin, le Conseil d'Etat ajoute que les propositions en lien avec la planification hospitalière entraîneraient des conséquences financières

importantes pour les cantons, des propositions qui vont à l'encontre du principe « qui paie décide » et qui sont ainsi en contradiction avec le principe de l'équivalence fiscale.

Contact : Christophe Guye, adjoint au chef du Service de la santé publique, tél. 032 889 62 00.

Affaires cantonales

Réforme de l'Etat : 7^e Feuille de route sur l'avancement des travaux

Le Conseil d'Etat a adopté la 7^e Feuille de route sur l'avancement des travaux de la réforme de l'Etat, présentant un état de situation à fin avril 2008. A ce jour, plus de la moitié des quelque 100 mesures prévues sont déjà entrées en vigueur, mises en évidence dans un tableau distinct. Ce document sera remis aux députés lors de la session des 29 et 30 avril 2008. Il sera accessible en ligne sur Internet dès le 29 avril sur www.ne.ch/ReformeEtat et pourra également être commandé auprès de la chancellerie d'Etat (tél: 032 889 40 03 ; fax: 032 889 60 71 ; courriel : secretariat.chancellerie@ne.ch). Pour rappel, le Conseil d'Etat a décidé de présenter trois fois dans l'année un état de situation sur l'avancement des travaux de la Feuille de route du Programme de législature 2006-2009. Par ce biais, il souhaite informer le Grand Conseil, ainsi que toutes les personnes concernées par les réformes entreprises concernant l'Etat, ses missions, ses structures et son fonctionnement. Le premier document dressait un état de situation à fin avril 2006.

Contact : Corinne Tschanz, chargée de communication, tél. 032 889 40 39.

Brevet d'avocat décerné

Le Conseil d'Etat a décerné un brevet d'avocat à:

- Marc Zürcher, licencié en droit, né le 29 avril 1981, originaire de Trub (BE).
- **Les réponses aux consultations fédérales sont disponibles sur www.ne.ch/ConsultationsFederales**

Pour complément d'information:

Corinne Tschanz, chargée de communication, tél. 032 889 40 39.

Neuchâtel, le 24 avril 2008